

REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix, le 16 février, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 9 février 2010, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon .

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Etaient présents :

MM. MELLET, THEBAULT, MENARD, LANDEL, DERVAL, KAZMIERCZAK, GARDAN, THELOHAN.

Excusés :

MM. GENDROT, TROUBOUL.

Mr THEBAULT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 8 / 2010 :

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION D'UN PNEU DE MOISSONNEUSE

En juillet dernier, Mr ERRARD – agriculteur de Bain de Bretagne, a informé la Communauté de Communes, que lors de travaux agricoles effectués sur un terrain adjacent à l'aire d'accueil des gens du voyage, un pneu d'une moissonneuse a éclaté. Cet incident ayant été provoqué par la présence dans le champ, de déchets provenant des familles installées sur le terrain des gens du voyage.

Il a été constaté à maintes reprises, un nombre important d'objets divers se retrouvant dans les champs bordant de part et d'autre le terrain des gens du voyage.

Pour compenser ce désagrément, Mr THEBAULT propose au Bureau que la Communauté de Communes rembourse à la CUMA « La Bainaise », la réparation de ce pneu, représentant un coût de 525,40 € TTC.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité le remboursement des frais de réparation du pneu d'une moissonneuse appartenant à la CUMA « La Bainaise ».

Le Président est alors autorisé à verser un montant de 525,40 €, en faveur de la CUMA « La Bainaise ».

Objet de la décision n° 9 / 2010 :

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA REMISE EN VALEUR D'UN PUIITS ET D'UN FOUR AU PETIT FOUGERAY

La Commune du PETIT FOUGERAY a fait parvenir à la Communauté de Communes, sa demande de participation à la rénovation d'un four et d'un puits, situés rue du Tapion.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'intervention de la Communauté de Communes en faveur de la rénovation du petit patrimoine bâti communal.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme suivante ⇒

Maçonnerie

. devis présenté par la SEDEC

pour le four à pain 1.164,00 € HT

pour le puits 726,00 € HT

. devis présenté par l'entreprise BESNIER

pour le four à pain 2.339,00 € HT

pour le puits 1.219,00 € HT

Couverture

. devis présenté par l'entreprise BERNARD & RIHET

pour le four à pain 4.326,68 € HT

pour le puits 796,08 € HT

. devis présenté par l'entreprise ROUAULT

pour le four à pain et le puits 4.520,00 € HT

Le Bureau est alors invité à se prononcer sur cette demande de prise en charge des travaux de rénovation d'un four et d'un puits communal, au PETIT FOUGERAY.

Il est à noter que, depuis ce début d'année 2010, le Conseil Général n'intervient plus au titre de sa politique d'aide à la mise en valeur du petit patrimoine civil.

DECISION

Après avoir examiné cette question, le Bureau décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la remise en valeur d'un four et d'un puits communal, situés rue du Tapion au PETIT FOUGERAY, et en l'occurrence d'accepter les devis suivants :

Travaux de maçonnerie : SEDEC CONSTRUCTIONS

pour la main d'œuvre

pour la fourniture de matériaux

Travaux de couverture et charpente : Entreprise Didier ROUAULT

pour la main d'œuvre 3.420,00 € HT

pour la fourniture de matériaux 1.100,00 € HT

- de demander une participation pour cette opération, auprès de la Commune du PETIT FOUGERAY, à hauteur de :

Remboursement pour la fourniture de matériaux, soit 1.235,00 € HT – 1.477,06 € TTC

Une convention sera passée entre la Communauté de Communes et la Commune du PETIT FOUGERAY reprenant les engagements de chacune des parties dans cette opération. Le Président est ainsi autorisé à signer cette convention.

Objet de la décision n° 10 / 2010 :

TRANSFORMATION DU POSTE D'ANIMATEUR P.I.J.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/11/2007, la Communauté de Communes décidait de créer un poste à mi-temps d'animateur territorial chargé d'assurer la gestion du Point Information Jeunesse. Puis, lors de la réunion du 26/08/2008, le Bureau Communautaire approuvait le passage du temps de travail de ce poste à 20 heures hebdomadaires.

Ce poste est occupé depuis le 16/03/2009, par Melle BUSIGNIES Lydia, par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée arrivant à terme au 15/03/2010.

De façon à maintenir sur ce poste Melle BUSIGNIES, qui assure pleinement sa mission, il est proposé de supprimer le poste d'animateur territorial, et de créer en remplacement un poste d'adjoint d'animation 2ème classe.

D'autre part, sur demande de la Commission Jeunesse de la Communauté de Communes considérant les activités multiples du poste d'animateur P.I.J., il est proposé d'élargir le temps de travail de ce poste, en le faisant passer à 28 heures hebdomadaires.

DECISION

Après avoir examiné cette question, le Bureau décide à l'unanimité pour le poste d'animateur du Point Information Jeunesse :

- de supprimer le poste d'animateur territorial, et de créer en remplacement un poste d'adjoint d'animation 2ème classe.
- de redéfinir le temps de travail de ce poste à 28 heures hebdomadaires
- d'appliquer à ce poste le nouveau régime indemnitaire tel que fixé par le Bureau Communautaire du 26/01/2010.

Cette décision sera mise en application à partir du 16/03/2010.

Les membres du Bureau